



# HANDBALL EN PIFO

l'actualité de la ligue de l'Ouest francilien  
n°906, spécial convention territoriale – 16 janvier 2014



## LIGUE PARIS ÎLE-DE-FRANCE OUEST DE HANDBALL

13 allée Jacques-Brel – 92240 Malakoff / tél : 01 46 44 87 68 – fax : 01 46 48 03 81 – 2000000@handball-france.eu – http://www.pifo-handball.com



Mesdames, Messieurs les présidents de clubs,  
Mesdames, Messieurs les licencié(es) de la ligue de Paris Île-de-France Ouest de handball,

Afin de dynamiser le travail opéré par les ligues et les comités, le concept de **TERRITORIALITÉ** a fait son apparition depuis plusieurs saisons dans notre langage, dans nos écrits, nos éditoriaux, nos compte-rendus de réunions diverses.

De quoi est-il question ?

Toutes choses restant égales par ailleurs (organisation des compétitions, etc.), il s'agit tout simplement de s'organiser afin de faire en sorte que, sur certains chantiers, actions, activités choisies, la ligue et ses 5 comités mutualisent leurs ressources humaines, matérielles et/ou financières, afin de se donner de meilleures chances de réussite dans ces actions au service des clubs, dont les objectifs sont partagés par les acteurs.

Ce mode de fonctionnement spécifique doit vivre dans des conditions claires et lisibles par tous les handballeurs. Pour y parvenir, votre ligue régionale et vos 5 comités départementaux qui la composent, viennent de se doter d'une **convention sur la territorialité en PIFO**. Elle définit les rôles et les responsabilités de la ligue et des comités dans le choix des actions qui seront inscrites dans notre **plan d'actions territoriales** par le **comité des présidents du territoire PIFO** après proposition du **comité de gouvernance du territoire PIFO** et accord des conseils d'administration de la ligue et des comités départementaux. C'est ce **contrat** entre la ligue et les comités, que nous portons ci-après à votre connaissance.

Le **comité des présidents du territoire PIFO** (voir article 7.1) fonctionne déjà (4 réunions en 2013).

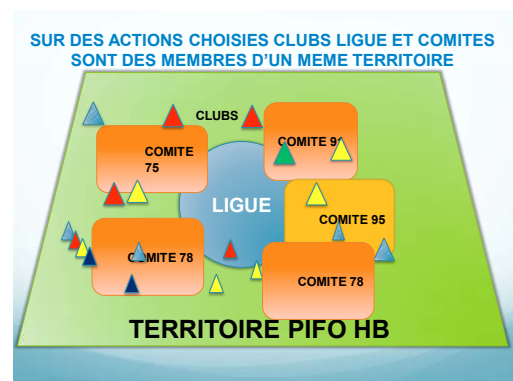
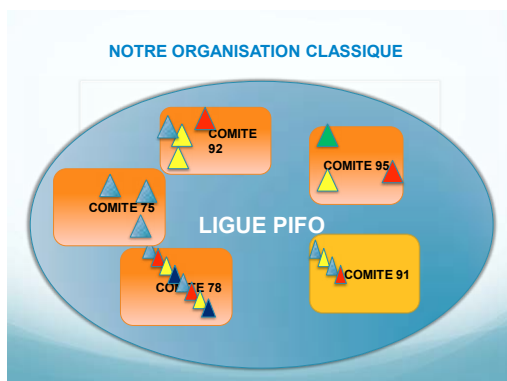
Notre prochaine étape est l'installation du **comité de gouvernance du territoire**, après les élections relatives à sa composition (voir article 7.2) dont vous serez tenus informés.

Ce comité de gouvernance définira son calendrier et se mettra immédiatement à la tâche, afin de bâtir le **plan d'actions territoriales** à mettre en œuvre et qui sera présenté à nos assemblées générales de juin prochain.

Mesdames et messieurs les présidents de clubs, je compte sur votre célérité afin de diffuser le plus largement possible cette information, à propos de laquelle je reste à votre disposition pour tout complément qui vous semblerait utile.

Je n'oublie pas de vous présenter mes vœux les meilleurs pour l'année 2014, en remerciant spécialement ceux d'entre vous qui nous les ont déjà adressés.

Georges POTARD  
président ligue PIFO HB





Le 9 décembre dernier, à l'occasion du dernier Conseil d'administration de la ligue PIFO de l'année 2013, les présidents des comités départementaux et le président de la ligue régionale ont signé la convention qui régit désormais le fonctionnement du territoire Paris Île-de-France Ouest.

Vous retrouverez ci-dessous l'intégralité du texte de la convention territoriale PIFO.

# CONVENTION SUR LA TERRITORIALITÉ EN PIFO

Entre

**la ligue Paris / Île-de-France Ouest de handball,**  
située 13 allée Jacques-Brel – 92240 Malakoff,  
ci-après dénommée LIGUE PIFO HB,  
représentée par son président Monsieur Georges POTARD d'une part,

&

**le comité départemental de handball de Paris,**  
sis rue Emériau – 75015 Paris,  
ci-après dénommé CDHB 75,  
représenté par sa présidente Madame Isabelle PENAFIEL.

&

**le comité départemental de handball des Hauts-de-Seine,**  
sis 9 allée Jacques-Brel – 92240 Malakoff,  
ci-après dénommé CDHB 92,  
représenté par son président Monsieur Éric BARBAREAU.

&

**le comité départemental de handball des Yvelines,**  
sis 7 passage Paul-Langevin – 78370 Plaisir,  
ci-après dénommé CDHB 78,  
représenté par son président Monsieur Patrick CHEHAB.

&

**le comité départemental de handball de l'Essonne,**  
sis 1 rue du Languedoc – 91220 Brétigny-sur-Orge,  
ci-après dénommé CDHB 91,  
représenté par son président Monsieur Robert LAFOND.

&

**le comité départemental de handball du Val-d'Oise,**  
sis Maison des comités Jean-Bouville, 106 rue des Bussys – 95600 Eaubonne,  
ci-après dénommé CDHB 95,  
représenté par son président Monsieur Michel LAURENT.

Il a été convenu et décidé ce qui suit.



## 1 – CONTEXTE

Les 6 signataires de la présente convention s'accordent pour constituer le territoire Paris Île-de-France Ouest de handball (TIPOHB).

La mise en œuvre de la territorialité, projet fédéral, constitue plus qu'un changement, une véritable révolution dans les mentalités et les comportements des dirigeants du handball. Elle vise à modifier profondément les façons de vivre, de manager, de diriger, d'animer les territoires, en ce qu'elle mène à une transformation de la notion de périmètre, de responsabilités et de pouvoirs sur nos terres telles qu'elles ont fonctionné depuis le commencement. C'est travailler tous ensemble sur certains chantiers choisis par les acteurs eux-mêmes afin d'y apporter de la valeur ajoutée par le partage des moyens. La réalisation de ce grand objectif doit s'inscrire dans un cadre explicite. Cette entité supra-organisationnelle est animée par un comité de gouvernance (voir ci-après). Elle met en œuvre un certain nombre d'opérations (chantiers, événements, stages, formations etc.) relatives aux missions des 6 signataires dans le développement du handball sur le territoire confiées, par délégation de la FFHB à la ligue, laquelle en délègue une partie aux comités. Cette mise en mouvement est financée par la mise en commun de diverses ressources. Elles peuvent provenir d'affectations directes aux chantiers du territoire d'un ou plusieurs des 6 signataires et/ou de la fédération via le FADT (fond d'aide au développement des territoires). Il est expressément rappelé ici que, le « bonus territorial » provenant du FADT ne peut être affecté qu'à des actions labellisées territoriales par le comité de gouvernance PIFO.

La territorialité s'appuie pour chacun des chantiers considérés sur un plan d'actions territorial. Ce plan d'actions sera construit avec les acteurs du territoire, sur la base de la présente convention qui définit nos modes de fonctionnement dans le cadre territorial.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du respect des règlements généraux de la FFHB et de la convention nationale collective du sport

## 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Fixer un cadre contractuel au fonctionnement de la territorialité en PIFO.

## 3 – OBJECTIF OPÉRATIONNEL DE LA CONVENTION

Définir les conditions de fonctionnement de la territorialité en PIFO et s'accorder sur un partage des responsabilités et des ressources utiles à la mise en place et au développement des actions territoriales.

## 4 – LES PRINCIPES DE LA TERRITORIALITÉ

La territorialité en PIFO repose sur 2 principes :

- son déploiement partout où c'est pertinent, c'est-à-dire partout où l'on pourra démontrer qu'il y a valeur ajoutée, c'est-à-dire que le fait de travailler ensemble et autrement s'avérera plus riche de résultats attendus ;
- une réalisation structurée et organisée. Elle aura fait l'objet, à chaque fois, d'une approche méthodique (diagnostic de l'existant, mise en référence avec de bonnes pratiques, définitions d'objectifs partagés par les acteurs, plan d'actions pour sa mise en chantier).

## 5 – LES ACTEURS DE LA TERRITORIALITÉ

### *La ligue, les comités et les clubs*

La présente convention constitue un contrat clair entre les comités et la ligue pour gérer le territoire. Elle comprend notamment une définition du comité de gouvernance. Les comités doivent organiser la promotion de la territorialité auprès de leurs clubs et proposer des modèles. Le projet territorial est destiné à mettre encore plus les ligues et les comités au service des clubs.

Nos comités départementaux sont là face à une responsabilité stratégique de première importance, qui ajoute un sens fort à leur existence : réunir les ressources disponibles pour aider au développement, créer de nouveaux clubs, susciter des regroupements sur un mode de gouvernance aussi partagé qu'il est souhaitable de le faire avec leur ligue, aider à la pérennisation des clubs existants.

## 6 – LES DOMAINES DE LA TERRITORIALITÉ

Le développement de la territorialité est mené parallèlement dans plusieurs domaines, qui peuvent éventuellement se croiser et s'interpénétrer.

### *6.1 – L'administratif*

Sans que ce soit un enjeu prioritaire, le secteur de l'administration de la ligue, des comités et des clubs fera l'objet d'une réflexion sur ses modes d'organisation et de fonctionnement dans le but d'améliorer la qualité du service aux clubs et aux licenciés (centrale d'achats – étude des contrats de travail – groupements d'employeurs).

### *6.2 – Le régalién*

On entend sous ce terme, toutes les activités des « 6 » signataires dans la gestion, la régulation et le développement de la discipline sur le territoire, notamment l'activité des commissions régionales et départementales. Quel que soit l'endroit du territoire, nous gérons une même discipline sportive, qui est soumise aux mêmes règles et proposée à un public ne présentant pas de différences. Statutairement,



chaque niveau (régional et départemental) met en place et anime des commissions. Dans le cadre de la territorialité, les signataires étudieront la pertinence de faire évoluer ce dispositif qui pourrait, à terme, se présenter au choix comme suit, chaque type de commission étant analysé individuellement :

- *Statu quo ex ante*,
- Création d'une commission territoriale remplaçant celles des 2 niveaux,
- Système mixte, la commission territoriale s'ajoutant aux commissions des deux niveaux.

Les niveaux d'interpénétration et d'interdépendance seront définis par les acteurs (membres des commissions concernées, administrateurs...) lors de l'étude des projets.

### 6.3 – Le plan d'actions territoriales

Après leur validation par le conseil des présidents sur présentation du comité de gouvernance (cf. infra), les actions territoriales sont enregistrées dans le plan d'actions territoriales qui fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, qui seront définis dans le cadre même de ce plan. Le plan d'actions territorial reprend les 4 schémas d'intervention identifiées par la FFHB : le parcours d'excellence sportive, la formation, le développement et la communication.

### 6.4 – Dans les clubs

Les signataires s'engagent à impulser, aider, accompagner et suivre les projets des clubs souhaitant s'engager dans ce « travailler ensemble ».

## 7 – L'ORGANISATION DE LA TERRITORIALITÉ

L'organisation de la Territorialité repose sur 2 organismes territoriaux :

- le conseil des présidents du territoire Paris Île-de-France Ouest de handball (CPTPIFOHB) ;
- le comité de gouvernance du territoire Paris Île-de-France Ouest de handball (CGTPIFOHB).

### 7.1 – Le conseil des présidents du territoire Paris Île-de-France Ouest de handball (CPTPIFOHB)

- c'est le cœur du réacteur du système de la territorialité dont il assure le leadership ;
- il se compose des élus présidents de la ligue et des comités départementaux ;
- il se réunit en aval des comités de gouvernance en tant que de besoin ;
- un compte-rendu de ses réunions circule pour information à destination des CA de la ligue régionale et des comités départementaux et du comité de gouvernance du territoire Paris Île-de-France Ouest de handball (CGTPIFOHB).

#### Votes

Quand un projet a été validé par le conseil des présidents du territoire, il est présenté par chaque président à son conseil d'administration :

- en cas de consensus, positif ou négatif, le projet est, ou pas, mis en œuvre dans l'ensemble du territoire ;
- en cas de votes non concordants, le projet est mis en œuvre dans les comités l'ayant approuvé ; les comités en désaccord peuvent, s'ils le décident ensuite, entrer, à tout moment, dans le projet.

### 7.2 – Le comité de gouvernance du territoire Paris Île-de-France Ouest de handball (CGTPIFOHB)

C'est l'organe d'implication des acteurs. Il a pour objet :

1. de rassembler des représentants de la ligue et des comités départementaux faisant pratiquer le handball et ses dérivés sur le territoire ;
2. de participer à l'organisation, au développement et au contrôle de la pratique du handball sur le territoire PIFO ;
3. dans ce cadre, de participer au pilotage de la politique territoriale en PIFO, en étant la chambre d'instruction des dossiers éligibles à la territorialité.

Sa durée est limitée à la durée de chaque olympiade.

Il siège à Malakoff (Hauts-de-Seine). Il peut être itinérant en fonction des besoins.

#### Composition du CGTPIFOHB

Le comité de gouvernance du territoire Paris Île-de-France Ouest de handball comprend :

- chaque président des instances fédérales du territoire (ligue & comités départementaux) ;
- un secrétaire général et un trésorier issus d'une des 6 entités et élus par leurs pairs ;
- un président de chacune des commissions issu d'une des 6 entités : arbitrage, sportive, discipline, technique, élus par leurs pairs.
- chaque CTS et le CTN affectés au territoire par la DTN de la FFHB ;
- un CTF de chacun des comités départementaux du territoire ;
- le CTF de la Ligue PIFO HB ;
- le chargé de développement de la ligue PIFO HB.



Les membres peuvent exceptionnellement être représentés par un dirigeant de leur même niveau de responsabilités. Les absences non excusées conduisent, à partir de la deuxième, à l'éviction du comité. Des experts peuvent être invités à des réunions afin de recueillir leur avis dans leur domaine de compétences.

## 8 – LE FONCTIONNEMENT DE LA TERRITORIALITÉ

### 8.1 – Les projets éligibles à la territorialité

Chaque projet doit faire l'objet, par le porteur du projet (la personne ou l'organisme qui « invente » le projet, le crée, le présente, le propose), d'une présentation au CGTPIFOHB par note de synthèse appuyée sur un plan d'action (qui fait quoi (description du projet) où, quand (calendrier) comment (principales actions à engager) avec quels moyens (ressources humaines et matérielles) et un budget prévisionnel. C'est dans ce budget que sont déterminées les ressources affectées avec leur provenance et le mode de contractualisation éventuel.

#### Critères d'éligibilité des projets à la territorialité

Ils doivent répondre aux principaux objectifs établis par les clubs lors de l'Agora 2012.

Quelques bonnes questions à se poser par exemple :

- Quels sont les publics concernés (qualité, situation géographique) ?
- Qui peut agir efficacement (directement avec quelle valeur ajoutée) sur la mise en œuvre du projet ?
- À qui le projet profitera-t-il (immédiatement – à plus long terme...) ?
- Quel est son niveau d'importance (aspect discriminant et priorisation) ?

Cependant, la territorialité d'un projet n'impose pas qu'il concerne l'ensemble des acteurs du territoire. Il peut aussi n'intéresser qu'une partie de la population, ainsi qu'un secteur du territoire.

Chaque entité des « 6 » doit s'interroger pour chacun de ses projets sur son aspect territorial et le présenter s'il y a lieu au CGT PIFOHB.

### 8.2 – Les ressources de la territorialité

Les ressources de la territorialité se composent de :

- ressources financières affectées par les participants aux chantiers sélectionnés qui peuvent être :
  - des ressources propres à un ou plusieurs des participants ;
  - des ressources spécialement affectées par la FFHB (FADT). [voir, *infra*, « la gestion du FADT »]
- des ressources humaines, par affectation, selon un canevas à décider et à monter dans le cadre d'un conventionnement – qui peut être un groupement d'employeurs –, d'un temps de travail de un ou plusieurs collaborateurs salariés du territoire ;
- ressources matérielles (prêt d'équipement, mise à disposition de salle...);
- ressources de clubs participants volontairement à l'un des chantiers considérés.

### 8.3 – Les moyens d'action du territoire

La structure régionale (ligue PIFO HB) et les structures départementales (comités départementaux) selon les dispositions règlementaires.

Toutes les associations sportives affiliées dont le siège est situé sur le territoire du ressort de la ligue PIFO HB et ses comités départementaux. Les diverses formations qui pourraient s'intégrer dans un institut régional de formation (techniciens, arbitres, joueurs, dirigeants) et les sélections en vue de compétitions ou de manifestations nationales ou internationales organisées par les autres ligues régionales, la fédération française de handball ou leurs homologues étrangères, l'organisation de conférences, cours, colloques, stages, évènement, tournois, rassemblements etc., la publication d'un bulletin officiel d'informations, de règlement et de documents techniques, l'attribution de prix et récompenses en nature.

### 8.4 – Le fonctionnement du CGTPIFOHB

Le comité de gouvernance du territoire PIFO HB est présidé par le président en exercice de la ligue PIFO HB qui convoque les réunions.

- Il se réunit :
  - au moins une fois par trimestre, selon un calendrier fixé par lors de sa 1<sup>ère</sup> réunion de chaque saison sportive convoquée par son président ;
  - sur demande expresse de son président ;
  - sur demande expresse de plus de la moitié au moins de ses membres ;
  - dans le courant de chaque saison (mai) il se réunit en séminaire de cohésion d'équipe et d'évaluation de ses actions délocalisé d'au moins 4 journées ; Le financement de ce séminaire est pris partiellement en charge par chacun des signataires en fonction d'une grille décidée chaque saison sportive décidée par le CPT.
- L'ordre du jour est fixé par le président ; il tient compte des demandes déposées à la ligue par mail par les membres, au moins une semaine avant la date de la réunion.
- Le comité de gouvernance du territoire PIFO, instruit, définit, oriente et contrôle les projets présentant un caractère territorial, et qui adaptent l'application des orientations générales de la politique de la fédération française de handball aux réalités du territoire PIFO HB.



- Il présente chaque année, un rapport d'évaluation de ses actions à chacune des assemblées générales des 6 signataires et l'adresse chaque année, à la FFHB et aux associations sportives affiliées et aux instances de tutelle.
- Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, notamment les projets présentés par les acteurs du territoire et le suivi des plans d'actions en cours de mise en œuvre.
- Il approuve les budgets affectés à chaque opération retenue ; un censeur financier surveille la consommation desdits budgets : il appartiendra au comité de gouvernance de le nommer.

Le comité de gouvernance ne peut délibérer valablement que si les trois-quarts au moins de ses membres sont présents.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par les 6 présidents des 6 associations signataires, diffusés à l'ensemble des comités et des clubs par la voie du journal de ligue et enregistrés sur les sites de la ligue et des comités et conservés au siège de la ligue.

Les membres du comité de gouvernance PIFO HB ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Des remboursements de frais sont possibles en conformité avec les procédures fixées par le règlement financier de la ligue.

Le contrôleur financier vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes en dehors de la présence des intéressés.

### 8.5 – Le contrôle financier des opérations territoriales

Les opérations financières territoriales, une fois validées par le censeur financier, sont enregistrées par la ligue PIFO HB, puisqu'elle est notamment, attributaire pour compte du territoire des dotations provenant du FADT.

Les opérations devront être analytiquement logées dans un compte permettant de les identifier, afin de rendre compte de leur dénouement.

### 8.6 – La gestion du FADT en territoire PIFO

Le fonds emploi fédéral, mis en place depuis 1997, a été un levier important de création et de pérennité d'emplois. Il a contribué, plus récemment, à accompagner les premières initiatives d'engagement de ligues et de comités dans une démarche de professionnalisation. Aujourd'hui, il est apparu nécessaire pour la fédération de passer d'une logique d'aide à l'emploi à une logique d'aide au développement des territoires. Cette évolution se décline ainsi :

- les territoires qui s'engagent dans une démarche de contractualisation tripartite (fédération/ligue/comités) formalisée au travers d'une convention d'objectifs quadriennale, ayant fait l'objet d'une signature officielle, et permettant une véritable synergie et mutualisation des ressources humaines pour conduire de manière efficace, concertée et coordonnée, la déclinaison du projet fédéral à l'échelon territorial, bénéficieront d'une aide financière ; en conséquence de quoi, hors de l'adhésion à la territorialité (via cette convention), il n'y a pas accès au « bonus territorial fédéral ».

### Les modalités et le contrôle de gestion

Cette enveloppe territoriale sert de base de référence en année 1 de la contractualisation. Elle sera versée à la ligue en deux échéances : 50 % en mars de l'année sportive concernée ; le solde au cours du mois de novembre après évaluation (voir ci-dessous).

- Elle sera répartie entre les différentes instances territoriales (ligue et comités) par l'instance de pilotage territorial (CPT).
- Elle devra permettre la mise en œuvre optimisée des 4 schémas territoriaux faisant l'objet de la contractualisation.
- Un procès verbal, co-signé par les membres du CPT, attestera de la répartition de l'enveloppe.

Sur le territoire PIFO, il est décidé de maintenir à chaque participant (CD et ligue) les montants crédités en 2012 (ex fonds emploi). Le reste de l'abondement fédéral fera l'objet d'une répartition sur les chantiers partagés.

## 9 – CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION DES SALARIÉS

- Pendant les périodes de leur mise à la disposition du territoire PIFO HB, les agents salariés des signataires concernés mettront tout en œuvre pour répondre aux demandes et aux attentes du comité de gouvernance.
- Chaque agent concerné demeurera sous l'entière responsabilité de son employeur.
- Chaque agent concerné sera rémunéré par son employeur d'origine.
- En cas d'accident du travail pendant la période concernée, la convention collective du sport s'applique sous la responsabilité de l'employeur contractuel.

### 9.1 – Les conditions de paiement des prestations

L'employeur concerné présentera en une fois, à la ligue PIFO HB, à la fin de la période concernée, une facture dont il expressément décidé par les parties, qu'elle correspondra à l'euro près à la rémunération brute du salarié par son employeur, augmentée des charges patronales concernant chaque salarié ainsi que des frais de déplacement au tarif régional (30 centimes d'euro au km actuellement). Le point de départ et d'arrivée pris en compte sera l'adresse du siège du comité dont dépend le salarié. Ces conditions s'inscrivent dans le respect de la CCNS.





## 9.2 – ACTEURS ET RÔLES

- L'employeur sera plus particulièrement chargé de missionner son ou ses salariés concernés.
- Le ou les salariés concernés seront particulièrement chargés de remplir la ou les missions qui leur auront été dévolues par leur employeur, à la demande du CGTPIFOHB.
- L'engagement des parties (employeur, salarié, territoire) fera, au coup par coup, l'objet d'une annexe spécifique à la présente convention. Elle reprendra les modalités d'exécution de la mission, en rappelant les différentes responsabilités. (voir projet en annexe à la présente convention).

## 10 – ÉVALUATION DE LA TERRITORIALITÉ

L'évaluation de la territorialité fera l'objet :

- d'une évaluation « au fil de l'eau » par le conseil des présidents du territoire et le comité de gouvernance lors de leurs séances
- de deux évaluations formalisées annuelles par le séminaire annuel de cohésion d'équipe de gouvernance et les auditeurs de la FFHB chargé d'évaluer les progrès de la Territorialité. Ces évaluations utiliseront, notamment, l'outil fédéral « tableau de bord d'évaluation ».

Un compte-rendu d'étape annuel sera diligenté devant les AG de chacun des 6 signataires.

## 11 – ÉVALUATION DE LA CONVENTION

- Les parties conviennent d'une évaluation annuelle de la convention.
- La supervision sera faite lors de chaque séminaire annuel d'évaluation de la territorialité par le comité de gouvernance.
- Cette évaluation donnera lieu à d'éventuelles mesures de redressement.

## 12 – CLAUSE DE NON RETOUR ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est signée pour être mise en oeuvre à partir de la saison 2012-2013.

Les signataires s'engagent expressément sur la durée des quatre saisons sportives de l'olympiade 2012-2016, sans possibilité de dénonciation avant la fin de la saison 2015-2016.

La date d'échéance de la présente convention est donc fixée à la fin (assemblées générales) de la présente mandature. À partir de la saison du démarrage de la mandature suivante (en principe 2016-2017), la convention devra donc être expressément renouvelable entre les dirigeants nouvellement élus.

**Signé à Malakoff, le 9 décembre 2013**